



## 15ème législature

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>15295</b>   | De <b>Mme Christine Pires Beaune</b> ( Socialistes et apparentés - Puy-de-Dôme ) | <b>Question écrite</b>                                |
| <b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Personnes handicapées |
| <b>Rubrique</b> > personnes handicapées  | <b>Tête d'analyse</b><br>>Condition de travail AESH                              | <b>Analyse</b> > Condition de travail AESH.           |
| Question publiée au JO le : <b>18/12/2018</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>26/02/2019</b> page : <b>1927</b> |  |   |

### Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les conditions de travail des auxiliaires de vie scolaire (AVS) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Depuis de nombreuses années, des personnels sous contrats divers, appelés AVS, interviennent dans les écoles pour assurer l'accompagnement des élèves en situation de handicap, et remplissent là une mission de service public. Les missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont confiées à des personnels qui relèvent soit d'un statut d'accompagnant AESH, recrutés sous contrat de droit public, soit d'un statut d'agent engagé par contrat type CUI-CAE recrutés sous contrat de droit privé, régi par le code du travail. Quel que soit le statut, ces professionnels sont confrontés à des conditions d'exercice de plus en plus précaires d'un point de vue financier et matériel. Les contrats sont trop souvent à durée déterminée et la rémunération ne correspond pas à l'engagement et au dévouement de ces personnels. La priorité portée par le Gouvernement de faire de l'école le vecteur de l'inclusion sociale, en permettant l'accompagnement des élèves en situation de handicap accompagnés par des personnes « avec un statut sécurisé et mieux payé », doit nécessairement s'accompagner aujourd'hui d'une réelle reconnaissance de ces personnels. Le rôle de ces accompagnants est indispensable à l'épanouissement scolaire des enfants en situation de handicap. Avec bienveillance, détermination et pédagogie, ils œuvrent quotidiennement au bien-être et à l'inclusion de ces jeunes handicapés. Ainsi, elle lui demande d'indiquer quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre afin d'améliorer le statut et les conditions d'exercice des AVS et des AESH.

### Texte de la réponse

Améliorer la qualité de l'inclusion scolaire est une priorité du Président de la République. Le gouvernement est pleinement engagé pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap. Dès la rentrée scolaire 2018, 4 500 nouveaux contrats d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) ont été créés et 6 400 contrats aidés ont été transformés en contrats AESH. Avec ces emplois supplémentaires, le nombre total d'accompagnants recrutés s'élève à 57 800 équivalents temps plein (ETP). A ce contingent s'ajoutent les 2 600 ETP d'AESH-collectifs affectés dans les unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS). La transformation des contrats aidés en contrats d'AESH est une étape importante vers la déprécarisation du métier et la stabilité des contrats. De plus, le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 a été modifié par le décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 afin de mieux valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Désormais, les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap permettent aux personnels accompagnants sous contrat aidé d'être éligibles aux fonctions d'AESH à partir de 9

mois d'expérience professionnelle. Le passage d'un contrat aidé vers un contrat d'AESH est donc facilité, assurant ainsi une continuité d'emploi pour ces personnels. Cela a pour effet d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap, mais aussi la quotité horaire des contrats et, par conséquent, le niveau de rémunération. Les conditions d'accès ont également été élargies et s'ouvrent aux diplômés de niveau IV, ce qui permet notamment d'accompagner plus aisément certains élèves dans les classes de seconde, première et terminale. Enfin, la concertation nationale « Ensemble pour une école inclusive » a été lancée par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, le 22 octobre 2018. Cette concertation se concentre autour de trois axes majeurs : la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap, le métier d'accompagnant, les pôles inclusifs d'accompagnement localisés, sont les trois axes majeurs de la concertation. Elle aborde donc la question de la transformation durable du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), afin de leur ouvrir de meilleures perspectives d'avenir. Les discussions avec les partenaires sociaux s'organisent autour de la rémunération, des conditions d'exercice et des missions des personnels d'aide humaine. Plusieurs pistes de travail ont ainsi été évoquées : la question de faciliter l'inscription des AESH aux plans de formation académique ou aux plans départementaux de formations ; la possibilité de développer les validations d'acquis d'expérience (VAE) pour accéder au diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES) ; le renforcement de sa place au sein de l'équipe pédagogique ; ou encore, la reconnaissance du temps de travail élargi au temps périscolaire pour obtenir des contrats à temps plein. Les conclusions de ces travaux seront rendues publiques en février 2019. Elles permettront de faire évoluer le métier d'AESH.